



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 39846

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'attribution de bourses accordées aux étudiants en masso-kinésithérapie. En effet, tout comme les étudiants infirmiers, les futurs masso-kinésithérapeutes peuvent déduire un montant fixe de leurs revenus. Toutefois, elle désirerait savoir si une déduction des frais réels de scolarité, bien supérieurs à la déduction forfaitaire annuelle, ne pourrait être envisagée pour les étudiants des instituts de formation en masso-kinésithérapie, de façon à obtenir un traitement identique à celui des étudiants infirmiers qui n'ont au final aucun frais de scolarité.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39846

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3613

Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)